

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 329

Lors de sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté le règlement suivant :

Règlement n° 329 décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2024 dans le cours d'eau Laurent-Massé

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis et/ou à l'hôtel de Ville de Saint-Césaire, au 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire dans les heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur ce 14 avril 2026, jour de sa publication.

Fait à Saint-Césaire le 14 avril 2026.

Nancy Bernier,
Greffière

Règlement n° 329 décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2024 dans le cours d'eau Laurent-Massé

**VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Règlement n° 329 décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2024 dans le cours d'eau Laurent-Massé

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'en vertu de la résolution n° 2023-12-374 du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, il a été résolu que les coûts des travaux dans le cours d'eau Laurent-Massé, soient répartis en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux;

Considérant que par sa résolution n° 24-09-192, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Laurent-Massé;

Considérant que le coût final des travaux d'aménagement réalisés dans l'année 2024 dans le cours d'eau Laurent-Massé s'élève à 29 686,56 \$ tel qu'indiqué dans la résolution de la MRC de Rouville, n° 26-01-012 et sur les factures n^{os} CRF2500028 et CRF2600045 datées du 31 juillet 2025 et du 20 février 2026.

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2026;

En conséquence, il est résolu que le conseil municipal :

Adopte le Règlement n° 329 décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2024 dans le cours d'eau Laurent-Massé, et que ledit règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La quote-part de 29 686,56 \$ finale établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien réalisés en 2024 dans le cours d'eau Laurent-Massé est financée au moyen d'un mode de tarification, soit par une taxe foncière répartie en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux.

ARTICLE 3

La tarification aux riverains bénéficiant des travaux est d'une somme de 29 686,56 \$ pour les riverains bénéficiant des travaux réalisés dans l'année 2024 dans le cours d'eau Laurent-Massé.

Règlement n° 329 décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2024 dans le cours d'eau Laurent-Massé

ARTICLE 4

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" sont assujettis par le présent règlement à la tarification aux riverains bénéficiant desdits travaux, tel qu'il a été décrété par la MRC de Rouville selon sa résolution n° 24-09-192 adoptée le 18 septembre 2024, et laquelle décrète des travaux d'entretien dans le cours d'eau Laurent-Massé.

ARTICLE 5

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable selon les modalités décrétées par le règlement numéro 124 modifiant le règlement numéro 4 et amendements sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales.

ARTICLE 6

Le fonds général garantit toujours le financement du poste budgétaire « amélioration de cours d'eau ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Létourneau
Maire

Nancy Bernier
Greffière

Projet de règlement déposé aux élus:	2026-03-03
Projet de règlement publié site web:	2026-03-10
Avis de motion et projet de règlement :	2026-03-10
Règlement déposé aux élus:	2026-04-08
Règlement publié site web:	2026-04-14
Adoption du règlement:	2026-04-14 sous résolution n° 2026-04-089

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Affiché à l'hôtel de Ville :	2026-04-15
Affiché sur le Site web de la Ville :	2026-04-15
En vigueur:	2026-04-15